



Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/NS

ARRÊTE n° 23-128

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ERMONT

RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE

TRAVAUX DU 27 MARS AU 26 MAI 2023

DE 9H00 A 16H00 AU DROIT DE L'ECOLE JULES FERRY

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par le **SEDIF** – 14 Rue Saint Benoit (75006) PARIS,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable Rue d'Ermont,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable : Rue d'Ermont,

Demandés par : **SEDIF**

Sous la responsabilité de : **Monsieur BOESSO** (Tél. : 01.53.45.42.42)

Réalisés par : **l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX** – 2 Avenue du Général De Gaulle (91170) VIRY-CHATILLON

Sous la direction de : **Monsieur Laurent MALLET** (Tél. : 01.69.12.69.15)

Qui auront lieu du : **27 mars au 26 mai 2023**

ARTICLE 2 :

Les travaux seront autorisés sous réserve de l'application des prescriptions émises par GRT GAZ.

ARTICLE 3 :

Les véhicules de l'entreprise URBAINE seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Rue d'Ermont, au droit du chantier, et trois places de stationnements, Rue du Saut du Loup angle Rue d'Ermont, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une interdiction de circuler, Rue d'Ermont, en sortant du rondpoint en limite avec Sannois vers le rondpoint de l'Eglise

Une déviation sera mise en place par la ville de Sannois : Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny(D403), → Boulevard Gambetta(D14) → Rue de Paris(D14) → Rue d'Ermont

La base de vie, le container sera positionnée sur des places de stationnements au droit de la résidence du Parc, dans l'emprise du chantier.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 5 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise URBAINE.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur Laurent MALLET.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, SEDIF, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire

Monsieur Franck GAILLARD

Conseiller municipal

En charge de la Voirie



